

=====
Arrondissement de Lens
=====

=====
Canton de Wingles
=====

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mercredi 29 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Date de la convocation à la réunion : jeudi 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Daisy DUVEAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins douze jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (29) Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Pauline DEJARDIN, Monsieur Antoine IBBA, Madame Nathalie BLONDEL, Monsieur Yannick MATUSZEWSKI, Madame Caroline TAILLEZ, Monsieur Christophe TURPIN, Madame Annie SAGOT, Monsieur Alain TROULIER, Monsieur Sylvain GORILLIOT, Madame Sylvie RANVIN, Madame Sylvie HARLE, Madame Valérie AVERLANT, Monsieur Franck PRUVOST, Madame Linda CAFFIER, Monsieur Franck DUBOIS, Monsieur Benoît BAURIN, Madame Sophie BOUVEUR, Madame Manon VASSE, Monsieur Lilian LEGRAND, Monsieur Patrick MANIA, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Sandie LECLERCQ, et Monsieur Grégory MAGNOLIA.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Monsieur Christophe TURPIN est élu comme secrétaire de séance.

2026-64 Adhésions au dispositif « 10 000 départs en vacances » édition 2026 et à l'association « Vacances Ouvertes »

L'accès aux vacances est un droit ; malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Aux difficultés financières, s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, la Ville de Grenay souhaite permettre à 100 habitants de la commune, notamment les éloignés des vacances, de bénéficier de séjours vacances en France.

Cette année, la ville propose d'accompagner les bénéficiaires dans la constitution de leurs dossiers, que ce soit pour des séjours individuels financés par des chèques-vacances ou pour des séjours d'une semaine à 60 €.

Au-delà de la possibilité de partir en vacances, les projets vacances ont également la vocation :

- d'agir sur des aspects individuels (confiance en soi, diminution du sentiment d'échec, autonomie, sentiment d'être comme tout le monde) ;
- d'acquérir des compétences transférables dans le quotidien telles que l'organisation, la construction d'un projet et d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble favorisant ainsi l'inclusion sociale.

Pour développer ce projet ambitieux, la ville pourra s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire de ses services municipaux, du C.C.A.S, des associations locales.

Un accompagnement technique et financier pourrait également être sollicité auprès de différents partenaires institutionnels et associatifs comme l'association « Vacances Ouvertes (VO) ». Reconnue d'utilité publique, l'association Vacances Ouvertes contribue en effet au développement de politiques vacances territoriales en proposant des dispositifs (appels à projets vacances, Sac Ados) qui favorisent l'autonomie et la mobilité en encourageant l'implication des publics. Ces dispositifs comportent à la fois un accompagnement, une assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV).

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

Pour bénéficier de ce soutien technique et financier, il précise qu'il conviendrait d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2026. Le montant de la cotisation, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, est fixé à 250 € (Deux cents cinquante euros).

Il est proposé de s'inscrire dans le dispositif « 10 000 départs en vacances » pour un nombre de 100 habitant(e)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2025, et d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour un montant forfaitaire de 250 € (Deux cents euros cinquante euros).

Par ailleurs, une participation financière de la ville est prévue en fonction du nombre d'habitants. Pour une commune comprise entre 5 000 et 8 000 habitants, le montant de cette participation s'élève à 1 090 € (mille quatre-vingt-dix euros).

Considérant l'importance de permettre à de nombreuses familles éloignées des vacances de pouvoir partir en séjours,

Considérant que l'adhésion à l'association Vacances Ouvertes permettrait de bénéficier d'un accompagnement, d'une assistance et aussi d'une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer au dispositif « 10 000 départs en vacances » pour un nombre de 100 habitant(e)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2026, et d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter les concours financiers de l'État, de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.

Article 3 : Mandate Madame la Maire pour signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2026.

Article 4 : Les crédits seront inscrits au budget 2026.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 29
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0

Adopte
Le secrétaire de séance,
Christophe TURPIN



Pour extrait conforme au Registre
La Maire,
Daisy DUVEAU

